



COMMUNE
DE

CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 10

votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 43/2025

AR Prefecture

024-212400915-20251201-2025_43-DE
Reçu le 08/12/2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 1^{er} décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 27 décembre 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Claudia STAUBMANN, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Jean-Luc BRUGUES a donné procuration à Eric CHERON, Anaïs SARDAN a donné procuration à Frédéric VARGUES, Martine CONSTANT, Daniel MAURIE

**OBJET : Avenant n°1 à la convention ADS avec le service instructeur unifié
« Droit des sols, Publicité ».**

Le 11 décembre 2023 la commune a confié au service instructeur unifié (SIU) des Communautés de Communes Domme-Villefranche-du-Périgord et Vallée Dordogne Forêt Bessède, la gestion de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Une convention tripartite destinée à organiser d'une part, la mise à disposition de ce service unifié pour les 2 EPCI et leurs communes membres, et à définir d'autre part, des modalités de travail en commun entre la Maire (ou le Président), autorités compétentes, et le service instructeur, a ainsi été signée. Il est fait état dans cette convention de la répartition des actes instruits par les parties à savoir la commune et le service instructeur unifié. La commune avait notamment décidé de confier l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) au SIU.

Toutefois, en raison d'un volume très important d'autorisation d'urbanisme à traiter par le SIU les CU sont difficilement traités par les agents. Aussi, pour apporter une réponse plus prompte sur les demandes de CUa et participer à un traitement optimisé des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal, Madame la Maire propose que la commune instruisse les CUa, le temps que le SIU soit en capacité de reprendre leur instruction.

VU les délibérations n°2023/59 et 2024/55 du conseil communautaire de Domme – Villefranche-du-Périgord relatives à la création d'un service unifié « Autorisation du droit du sol (ADS) et autorisation en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne, à l'échelle des communautés de communes Domme – Villefranche-du-Périgord, et Vallée Dordogne et Forêt Bessède,

VU la délibération n°35/2023 du conseil municipal de Cénac et Saint Julien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instruire, en lieu et place du service instructeur unifié, les CUa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT vouloir instruire les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) en lieu et place du service instructeur unifié, le temps que le SIU soit en capacité de reprendre leur instruction, à **partir du 1^{er} janvier 2026**
- Autorise Madame le Maire à signer un avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cette prise de décision.
- Précise que des délibérations des conseils communautaires des communautés de communes partenaires seront rendues nécessaires pour la modification de la convention.

A CENAC ET SAINT JULIEN, le 02 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

